

# Frequently Ask Questions

## Projet en général

### **1. En quoi consistent les travaux qui vont avoir lieu dans les rues Pousserou et Dejardin ?**

Les travaux vont comprendre **deux** volets :

- A. SWDE > remplacement **des conduites d'eau** et des raccordements jusqu'au compteurs des habitations
- B. *TRAVAUX COMMUNAUX* > réfection de la voirie, remplacement des filets d'eau endommagés, aménagement de l'espace à proximité de l'arrêt de bus (carrefour avec la rue de Wanzoul)

## Mobilité, sécurité, aménagements particuliers

### **1. Des trottoirs sont-ils prévus dans le projet ?**

Non, la largeur du domaine public ne permet pas de créer un trottoir continu dans les deux rues, en particulier dans la rue Dejardin où l'espace public en dehors de la voirie est très limité.

### **2. Des aménagements permettant de réduire la vitesse sont-ils prévus ?**

Une mise en évidence des carrefours avec un revêtement coloré est prévue. Ce revêtement sera ocre de façon à s'intégrer dans le paysage.

### **3. Qu'est-il prévu au carrefour avec la rue de Wanzoul, à proximité de l'arrêt de bus ?**

La présence d'un arrêt de bus desservant le village, ainsi que le départ de promenades, font de ce carrefour un nœud multimodal. Il a été prévu de renforcer et de mettre en évidence cette caractéristique de la façon suivante :

- Repositionner l'arrêt de bus et marquer son arrêt sur la voirie, en tenant compte d'un accès PMR
- Revêtir la zone de klinkers
- Aménager un parterre
- Installer un arceau à vélos afin que les usagers habitant loin de l'arrêt de bus puissent y accéder plus facilement et y laisser leur vélo en toute sécurité. Il en va de même pour les personnes souhaitant effectuer les randonnées passant par cet endroit.

### **4. Y a-t-il une piste cyclable prévue ?**

Il n'est pas prévu de créer une piste cyclable en zone propre.

En effet, la largeur du domaine public ne permet pas de créer une piste cyclable en tant que telle. Toutefois, la rue de Wanzoul fait partie d'un itinéraire cyclable suggéré par des chevrons et de la signalisation, permettant de relier Vinalmont à Moha.

## Questions au sujet de l'organisation du chantier

### **1. Quand et pendant combien de temps vont durer les travaux ?**

Le premier volet lié aux impétrants (SWDE) devrait débuter à la mi-mars 2021.

Le second volet concernant les travaux de voirie et d'aménagement du carrefour devrait commencer au mois d'août et se terminer au printemps 2022.

### **2. Aurai-je accès à mon habitation pendant les travaux ?**

La rue sera limitée aux riverains et fournisseurs.

Il est demandé à l'entrepreneur de maintenir au maximum les accès. Cependant, durant certaines périodes, il ne sera pas possible d'accéder en voiture à votre habitation. Il faudra stationner dans la rue à proximité. Toutefois, nous demandons qu'un accès piéton à chaque habitation soit maintenu en permanence.

### **3. Y aura-t-il des déviations pendant les travaux ?**

Oui, suivant les phases du chantier, la police a conseillé plusieurs déviations. Elles seront mises en place par l'entrepreneur en fonction de l'avancée des travaux.

### **4. Comment s'opère le ramassage des poubelles en cours de chantier ?**

Soit la configuration du chantier permet aux camions de collecte des immondices d'accéder à l'ensemble des habitations de la rue. Dans ce cas, la collecte se fera normalement.

Soit, si l'ensemble des habitations n'est pas accessible, il est prévu que les entreprises en charge des travaux procèdent au regroupement des déchets ménagers dans un endroit accessible aux camions. Dans ce cas, nous vous demanderons de sortir vos poubelles selon les consignes données par l'entrepreneur. Un toutes-boîtes vous sera distribué en temps utile.

### **5. Quelles sont les démarches à entreprendre si des dégâts sont occasionnés sur ma propriété en cours de chantier ?**

Un état des lieux sera dressé au début de chaque chantier de la SWDE ainsi qu'au début du chantier de la Commune de Wanze, afin de fixer l'état du bien. A la fin des travaux, un état contradictoire sera réalisé afin de vérifier qu'aucun dégât n'est survenu.

De façon plus précise, il est possible que la limite des propriétés soit impactée par les travaux. Il est bien entendu prévu de remettre ces limites en leur état initial, à la fin du chantier. **Si toutefois d'autres dégâts devaient malheureusement survenir, nous vous demandons d'en informer le service communal en charge du dossier (et pas uniquement l'entrepreneur présent sur le site). Service des marchés publics- 085/27.35.60 – marches.publics@wanze.be**

### **6. Y aura-t-il une participation financière des riverains pour les travaux prévus ?**

Les travaux prévus sont à charge soit de la SWDE, soit de la Commune de Wanze.

Concernant les travaux de la Commune, sont pris en charge les travaux sur le domaine public et la remise en pristin état (à l'identique) des limites privées. La Commune de Wanze ne finance pas les travaux supplémentaires sur le domaine privé (modification de revêtement de l'allée de garage, aménagement du parvis, etc.).

**7. Les travaux auront-ils une influence sur ma propriété ?**

Il est possible que la limite des propriétés soit impactée par les travaux. Il est bien entendu prévu de remettre ces limites en leur état initial, à la fin du chantier.

Il vous sera peut-être également demandé de procéder à l'enlèvement ou à la taille de la végétation empiétant sur le domaine public avant le démarrage des travaux.

**8. Qui est l'entreprise qui va réaliser les travaux ?**

L'entrepreneur n'est pas encore désigné. Il est prévu d'informer plus en détails les riverains par toutes-boîtes, peu avant le démarrage du chantier.

**9. Combien vont coûter les travaux ?**

Au stade de l'avant-projet, le budget estimé est le suivant :

- Pour la Commune de Wanze : 500.000 € dont environ 60% financés par le SPW
- Pour la SWDE : nous ne connaissons pas le budget prévu